

Grand-Pont
Aménagement des arches est 1 à 3

Préavis N° 2003/25

Lausanne, le 5 juin 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'ouvrage de 1'150'000 francs en vue de financer l'aménagement sous les arches 1 à 3 d'un espace permettant d'accueillir un club de rock et musique actuelle, la direction des manifestations organisées sur la place de l'Europe, ainsi qu'une affectation encore à définir à la place du dépôt à l'usage du Carnaval de Lausanne.

2. Préambule

Pour mémoire, rappelons que le Grand-Pont a été l'objet, en 1995-1996, d'une rénovation qui a libéré les arches de toutes constructions. En effet, tant la Direction des travaux que la Section des monuments historiques du Département des infrastructures (DINF) de l'Etat sont d'avis que le pont doit retrouver sa transparence inférieure. Toutefois, font exception à la règle les arches 1 à 3, à l'extrémité est du pont, lesquelles sont masquées par les immeubles attenants (voir le préavis N° 55 du 14 octobre 1994, chapitre 6.3¹).

Notons encore qu'un compte d'attente de 50'000 francs a été ouvert afin de permettre le financement des études préliminaires.

3. Historique

C'est de 1839 à 1844, sur l'initiative de l'Etat de Vaud, que fut construit le Grand-Pont, œuvre capitale de l'ingénieur cantonal Adrien Pichard (1790-1841). Cet ouvrage d'art, qui devait relier les collines de Saint-Laurent et de Saint-François, constitua la première étape de réalisation de la route de ceinture – conçue par

¹ BCC, 1995, tome 1, pages 358 à 359

Pichard et ratifiée par le Grand Conseil en 1836 – entourant la Cité par Bel-Air, la Riponne, le tunnel de la Barre, la Solitude, la Caroline et Saint-François.

Le but de cette réalisation était de résoudre le problème de la traversée du chef-lieu rendue particulièrement difficile par la topographie accidentée et par la densité du trafic, comme en témoignent les sondages effectués en 1835 et 1836 permettant d'évaluer à 400'000 par année le nombre de chars en transit ou à destination de Lausanne.

Recensé le 24 octobre 1975 dans le cadre de l'opération Recensement architectural (1975-1980), le Grand-Pont est un des trois ouvrages majeurs – ponts routiers – construits en ville de Lausanne. Achievé en 1844, il présente alors deux arcatures superposées, l'arcature inférieure (5 arches) étant comblée en 1874. Il est élargi en 1892, puis une nouvelle fois en 1933-1934. Ces transformations brutales ont annihilé l'image de « front romantique », allusion au Pont du Gard, qu'Adrien Pichard lui avait donnée.

Récemment, en 1995-1996, une rénovation de l'ouvrage est entreprise et on procède, à cette occasion, à une épuration des arches qu'encombrement diverses constructions, légères, mais considérées comme parasitaires.

4. Les musiques actuelles live à Lausanne

Désaffectation du public et gestion chaotique de l'Association KOPROCK, alors gérante du cabaret "Dolce Vita", ont conduit à la fermeture de ce dernier en avril 1999, puis à la liquidation de l'association.

Suite aux différents remous provoqués par ces événements, la Municipalité a décidé de sonder des jeunes de diverses tendances musicales, afin de cerner leurs besoins. Une table ronde réunissant des représentants de la Municipalité, de l'administration communale et des jeunes a été organisée en juin 1999, ainsi que diverses rencontres et consultations, qui ont mis en évidence le besoin d'une nouvelle scène live à Lausanne.

En août 1999, la Municipalité a décidé de constituer, par l'intermédiaire de la DEJE, un comité de projet, ayant pour mission de proposer un concept global de soutien aux différentes musiques actuelles jouées sur scène, soit soutenir une scène permanente, permettre aux jeunes créateurs de se former, favoriser l'accueil de groupes locaux, régionaux et internationaux, et garantir la liberté d'expression dans un cadre précis avec le soutien des pouvoirs publics. Le comité était présidé par le Chef du Service de la jeunesse et des loisirs.

Les conclusions des travaux du groupe de travail ont clairement montré que Lausanne, malgré la multiplication de lieux privés, ne dispose pas d'une véritable plate-forme culturelle concernant les musiques actuelles, avec une identité "live", et qui couvre tous les courants musicaux, que ce soit par des groupes locaux ou internationaux. Proposition a alors été faite de créer une fondation, garante de la présence de la plupart des mouvances des musiques actuelles sur scène à Lausanne. La Municipalité a fait siennes les conclusions du groupe de travail. Un premier projet sis à St-Martin 18 a dû être abandonné.

A la suite de cet abandon, une demande complémentaire a été présentée par des représentants des milieux alternatifs, constitués en l'Association E la Nave Va, qui revendiquent une gestion de type associatif. La Municipalité a alors envisagé d'aménager les arches 1 à 3 du Grand-Pont afin d'assainir les lieux et de créer une structure permettant d'accueillir un club de rock, ainsi que des surfaces à l'usage des organisateurs de manifestations sur la Place de l'Europe.

La Municipalité a toutefois toujours précisé que les deux projets sont complémentaires et répondent chacun à des besoins différents (gestion, capacité, public cible).

Au début de cette année, le dossier de la salle de concert a été transféré au Service de la culture, le projet Nave Va restant de la compétence de la DEJE. Le 3 avril 2003, la Fondation pour les musiques actuelles a été créée. L'ancien Théâtre des Roseaux d'Expo 02, pouvant accueillir jusqu'à 1'000 spectateurs, a été acheté. Son emplacement est d'ores et déjà prévu à Sévelin. La direction de cette salle est actuellement au concours. Enfin, la Direction culture, sports, patrimoine présentera prochainement un préavis au Conseil communal.

5. Etat actuel des lieux

L'espace est situé entre l'UBS et le magasin de radiotélévision Rüfenacht. Il est fermé à l'est, au sud et au nord. Seule la face ouest est ouverte sur la place Centrale et la place de l'Europe. La lumière du jour n'y pénètre que difficilement, d'où une limitation des activités possibles. Différents utilisateurs occupent actuellement les lieux :

- le service de l'électricité avec une station de transformation ;
- le service du gaz avec un local pour la détente du gaz ;
- un dépôt utilisé actuellement par le Carnaval de Lausanne ;
- des circulations et une surface de 100 m² environ laissée à l'abandon.

6. Programme des activités

Compte tenu de la spécificité du lieu (situation au cœur de Lausanne, accessible à pied, espace adapté aux éventuels débordements sonores, à proximité de la place de l'Europe, éloigné des zones sensibles au bruit, proche d'autres cabarets et clubs), l'endroit se prête particulièrement bien aux activités prévues. En plus des utilisations actuelles, trois affectations sont envisagées :

- un cabaret rock ;
- une surface à disposition des organisateurs de manifestations sur la place de l'Europe ;
- une surface dévolue à une activité encore à définir à la place du dépôt pour le carnaval.

6.1 Pourquoi un club rock ?

L'Association E la Nave Va, dès la fermeture de la Dolce Vita, a organisé avec succès plusieurs concerts et événements rock au gré de lieux ponctuels. La Dolce Vita permettait entre autres l'expression d'une culture musicale alternative. C'est donc un public local et régional, et singulièrement une frange importante de la jeunesse, que visent les responsables. La magie des lieux situés sous les arches du Grand-Pont correspond parfaitement à leur attente. S'agissant d'une salle de 150 à 200 personnes, l'association E la Nave Va est à même d'offrir une programmation de qualité et des prix accessibles au jeune public. La structure associative est un vecteur d'intégration sociale et garantit aussi la passion, la motivation de celles et ceux qui réfléchissent au présent et à l'avenir d'un club.

6.2 Pourquoi une surface à disposition des organisateurs de manifestations sur la place de l'Europe ?

La place de l'Europe (la motion Schneider l'a déjà expliqué) est une place en création, dont l'animation va dépendre des activités susceptibles de s'y développer. Afin de faciliter la mise sur pied de celles-ci, il paraît nécessaire d'offrir des structures à l'usage de ses organisateurs. Un espace de dépôt (actuellement utilisé par le Carnaval de Lausanne) est déjà à disposition. Une surface supplémentaire à l'usage d'autres organisateurs viendrait compléter avantageusement ce dispositif.

6.3 Pourquoi prévoir le remplacement du dépôt par une autre activité ?

L'emplacement mérite à l'évidence une affectation plus en rapport avec les activités environnantes. En effet, le dépôt actuel est un espace mort et lugubre au sein d'une zone animée nuit et jour en plein développement.

Cette surface pourrait être dévolue à une activité commerciale voire culturelle laissant le lien entre la zone "Flon" et la rue Centrale.

Toutefois, cela ne sera envisagé qu'après avoir trouvé un nouveau lieu pour le dépôt du carnaval.

7. Description du projet

Le projet a été pensé avec le plus grand soin et dans un esprit de respect par rapport à ce que représente le Grand-Pont d'un point de vue historique. C'est ainsi que le concept spatial et structurel imaginé tend non seulement à répondre au programme des activités mais aussi aux impératifs suivants :

- altérer le moins possible la substance matérielle du pont ;
- permettre le suivi de visu de l'évolution de son état ;
- conserver la lecture de la situation d'origine ;
- garder, si possible, un peu de l'âme des lieux.

De manière à doubler la surface utile, il est prévu de construire une dalle en béton à mi-hauteur des arches. Celle-ci aura sa propre structure, indépendante de celle du pont. Une fermeture verticale côté Flon est prévue au droit de la deuxième pile afin d'empêcher les éventuels décibels excédentaires de se répandre dans les rues adjacentes. Aucune cloison ou revêtement ne viendra cacher les éléments structurels existants. Les éléments de rencontre entre la nouvelle et l'ancienne structure seront exécutés de manière à permettre d'absorber les déformations et vibrations du pont. Les accès se feront à partir du niveau de la place de l'Europe. Seuls les espaces réservés au cabaret seront chauffés et ventilés. Quelques réfections de chaussée et de reprise des écoulements de surface sont prévus.

Les diverses fonctions qui seront présentes se répartissent comme suit :

Rez-de-chaussée :

- arche 1 : le poste des transformateurs électriques et un terre-plein ;
- arche 2 : un espace de dépôts à disposition du carnaval ou d'autres manifestations ;
- arche 3 : le poste de détente du gaz, un local à disposition du cabaret, ainsi qu'un autre dépôt ;
- les collatéraux : ils servent de circulations et d'accès aux deux niveaux.

Etage :

- arche 1 : le cabaret rock et de musique actuelle ;
- arche 2 : le foyer ainsi que les locaux annexes (wc, caisse, loges, réduits, etc.) ;
- arche 3 : la surface à disposition des organisateurs de manifestations sur la place de l'Europe.

Les surfaces ainsi obtenues sont les suivantes :

- | | |
|---|------------------|
| - surface à l'usage du cabaret : | 307.00 m2 |
| - dépôt du rez-de-chaussée : | 122.00 m2 |
| - surface à disposition pour des manifestations : | 73.00 m2 |
| - cage d'escalier intérieure (manifestations) : | 10.00 m2 |
| - station électrique : | 26.00 m2 |
| - station du gaz : | 10.00 m2 |
| - circulations communes : | <u>106.00 m2</u> |

Total :	<u>654.00 m2</u>
---------	------------------

Notons encore qu'il est prévu que le cabaret soit exploité par l'Association « ...e la nave va ». Le projet d'animation qu'il prévoit fait l'objet d'une annexe au présent préavis. Les dépôts situés au rez-de-chaussée seront repris par le Carnaval de Lausanne. Les surfaces restantes seront louées de cas en cas.

8. Coûts des travaux

CFC	Désignation	Total
1	<u>Travaux préparatoires</u>	
11	Déblaiement, préparation du terrain	fr. 4'000.--
2	<u>Bâtiment</u>	
21	Gros œuvre 1	fr. 354'215.--
22	Gros œuvre 2	fr. 94'300.--
23	Installations électriques	fr. 50'000.--
24	Chauffage, ventilation	fr. 130'500.--
25	Installations sanitaires	fr. 63'600.--
26	Installations de transport	fr. 28'000.--
27	Aménagements intérieurs 1	fr. 128'630.--
28	Aménagements intérieurs 2	fr. 106'025.--
29	Honoraires	fr. 59'000.--
5	<u>Frais secondaires</u>	
51	Autorisations, taxes	fr. 44'700.--
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	fr. 3'000.--
6	<u>Réserve</u>	fr. 84'030.--
	Total	fr. 1'150'000.--

Le service d'architecture a conduit les études et assurera la direction des travaux. Si elles étaient confiées à un bureau d'architecture, ces prestations d'honoraires pourraient être évaluées à environ 190'000 francs.

Le projet ne figure pas au plan des investissements 2002-2003. En effet, à l'époque de son élaboration, le besoin d'un tel projet existait déjà, mais l'opportunité de pouvoir le concrétiser ne s'était pas encore présentée.

9. Aspects énergétiques

Compte tenu de l'exiguïté des locaux techniques et de la proximité directe du réseau des services industriels, le chauffage à distance se révèle être idéal pour l'alimentation en chaleur de la construction projetée, d'autant plus que l'inexistence d'émanations caractérisant ce type d'énergie, outre le fait de protéger l'environnement, a des conséquences positives également sur l'investissement par l'absence de canal d'évacuation des fumées.

Le chauffage des locaux se fera par éléments statiques pour les sanitaires et les loges et par installation de ventilation à air chaud pour les espaces festifs. Ce mode de chauffage permet une modulation de la chaleur et de la qualité de l'air adaptée au taux d'occupation des locaux. Grâce à ses capacités de recyclage et de récupération de chaleur, cette installation technique se révèle particulièrement économe en énergie.

L'ensemble de ces technicités sera piloté par le système de télégestion du service du marketing industriel garantissant ainsi une optimisation énergétique des besoins et un suivi permanent du fonctionnement.

10. Aspects financiers

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode de l'annuité constante avec un taux d'intérêt de 4 3/4 % et une durée d'amortissement de dix ans, peuvent être estimées à 147'100 francs.

S'agissant du calcul du loyer théorique, il faut d'abord préciser que les surfaces dévolues aux circulations communes, stations de gaz et électrique n'ont pas été prises en compte, ces dernières ne pouvant faire l'objet d'un bail à loyer.

Le montant total estimé des travaux, de 1'150'000 francs, rentabilisé à 6,5 % nous donne un état locatif théorique de 74'750 francs.

Toutefois, compte tenu du fait que des travaux étrangers au projet proprement dit, pour un montant de 40'000 francs sont compris dans le devis, il est proposé de calculer l'état localitif à partir d'un coût des travaux de 1'110'000 francs. D'où un état ramené à 72'150 francs seulement, articulé de la manière suivante :

- cabaret : 307 m ² à 170 francs/m ² /année, soit :	fr. 52'190.--
- dépôt (provisoire) : 122 m ² à 80.-- francs/m ² /année, soit :	fr. 9'760.--
- solde à percevoir sur une nouvelle affectation :	<u>fr. 10'200.--</u>
Total	<u>fr. 72'150.--</u>

Un bail d'une durée minimum de cinq ans et d'un montant annuel de 52'190 francs sera signé avec l'Association « ...e la nave va », locataire présumée du cabaret. Compte tenu du fait qu'elle développera en ce lieu une activité socioculturelle à but non lucratif, la Municipalité propose, toutefois, d'accorder une subvention sous forme d'un abaissement du loyer de 40'190 francs, subvention qui sera inscrite au budget du service de la jeunesse et des loisirs. Cette aide est susceptible d'être renégociée chaque année en fonction des résultats et de l'évolution de la situation. Le loyer initial annuel effectif à la charge de l'association « ...e la nave va » sera ainsi ramené à 12'000 francs.

Les frais d'exploitation (électricité, chauffage, entretien courant, etc.) seront assumés par les locataires et utilisateurs des locaux.

11. Procédure

Les travaux ont été mis à l'enquête publique du 18 juin au 17 juillet 2002. Cette enquête a suscité six oppositions et une intervention.

11.1 Opposition de l'UBS SA, par Me Benoît Bovay, avocat à Lausanne

Réponse

Cette opposition a été retirée en date du 17 avril 2002.

11.2 Opposition de PPBG, Gérances et gestion immobilières SA, rue Beau-Séjour 15 à Lausanne

Agissant au nom de GFG, Gesellschaft für Grundeigentum, propriétaire de l'immeuble susmentionné, nous vous prions de prendre note de notre opposition aux travaux cités en marge.

En effet, ce projet prévoit l'obstruction des fenêtres de l'immeuble sis rue du Grand-Pont 1.

Des quatorze ouvertures existantes dans la façade concernée, cinq ont déjà été murées spontanément par le propriétaire ; cinq autres le seraient dans le cadre du projet. Les fenêtres litigieuses ne constituent, tout au plus, que des « jours » au sens juridique du terme, c'est-à-dire des ouvertures destinées uniquement à l'aération et à l'éclairage des locaux, à défaut de « vues » qui permettent, elles, de « regarder habituellement

et commodément sur le fond voisin ». En l'occurrence, la présence du pont et des arches ne permet pas de remplir la fonction d'éclairage des « jours ». En l'absence d'une servitude valablement inscrite, l'opposant

ne peut faire valoir ses prétentions. La Municipalité est cependant prête à envisager une autre solution d'aération mécanique pour garantir l'usage actuel des locaux sans restriction ou préjudice pour l'opposant.

11.3 Opposition de M. Hansjörg Zentner, rue Enning 6 à Lausanne et consorts (dix signatures)

Le projet municipal ne procède pas d'une idée architecturale digne du lieu.

Certainement remplit-il toutes les conditions techniques liées aux éléments déjà présents sur le lieu et les exigences fonctionnelles de l'établissement qui y trouvera son espace de vie.

Sur deux points majeurs, le projet est inadéquat :

- *Le maintien d'un dépôt pour le matériel du carnaval dans deux arches au rez-de-chaussée en liaison avec la place de l'Europe est ridicule par rapport au potentiel de cet espace pour la fonction envisagée.*

L'occasion de mettre en rapport sur la place de l'Europe, de plain-pied, une arche inoccupée, le trottoir passant sous une arche du pont avec l'espace d'accueil d'un établissement public, ne peut être sacrifiée à la sordide fonction de dépôt.

- *L'ancienne erreur de mise en place d'équipements des S.I. (détendeur de gaz et station électrique) à proximité des magnifiques piles du pont ne devrait pas être perpétuée dans le nouveau projet de cet espace public majeur de Lausanne, même si cela coûte plusieurs dizaines de milliers de francs de plus.*

Nous demandons que la Municipalité et l'architecte de la Ville présentent un nouveau projet avec un concept architectural digne du Grand-Pont et digne de la Ville de Lausanne.

Le nouveau projet sera régi par les principes suivants :

- *L'architecture de ce lieu n'est pas fixée sur la fonction envisagée aujourd'hui (boîte de rock : avec caisse, loges, scène, mezzanine, etc.) mais sur la mise en valeur des espaces en présence (les modes de vie, les trends évoluent vite... mais le pont restera).*
- *Il s'agit de créer un lieu public de qualité sécurisé, correctement ventilé, avec sanitaires et débit de boissons, pouvant accueillir de la musique, des arts plastiques, des « events », des réunions de toutes natures, etc.*
- *La disposition de la dalle (ou des dalles) doit permettre la continuité spatiale entre les trois arches par les passages voûtés existants.*
- *Pour garantir l'intégration du projet au pont, il sera de préférence symétrique par rapport à l'axe longitudinal.*
- *Un soin particulier est à mettre sur la seule façade au droit de la troisième pile vue de l'espace extérieur public (pièce manquante au dossier).*

Cette opposition est accompagnée d'un contre-projet architectural.

Réponse

Point majeur 1 :

Le projet municipal vise à fournir rapidement et pour une dépense proportionnée des locaux adaptés à l'usage des futurs exploitants. Les lieux eux-mêmes ne doivent pas être idéalisés et esthétisés comme tend à le faire l'opposant. Les occupants pressentis se sont d'ailleurs déclarés enthousiasmés par la perspective

offerte et n'ont pas émis de remarques. La fonction de dépôt répond à la nécessité puisque ce dépôt préexiste au projet. Cet aspect est susceptible de changer dans l'avenir et rien dans les travaux envisagés n'empêche d'autres solutions futures. Le dispositif fermant la troisième arche tel qu'il existe est conservé après réhabilitation et ouvre de chaque côté sur deux escaliers ; le dépôt « sordide » est ceinturé entièrement par des parois.

Point majeur 2 :

Le déplacement des équipements techniques des SIL ne s'impose pas et il ne ferait que renchérir et retarder les travaux.

Principes 1 et 2 :

On ne voit pas en quoi le projet ne répond pas aux principes énumérés par l'opposant. Cependant, la configuration des lieux très typée le prédispose à des activités nocturnes attirant un public jeune et populaire. Il est ainsi illusoire, comme le propose le contre-projet de l'opposant, d'imaginer des puits de lumière naturelle pour d'éventuelles activités diurnes.

Principe 3 :

La continuité spatiale est respectée au niveau inférieur et entre la première et la deuxième arche au niveau supérieur. Ce principe de continuité n'est pas un absolu en soi et doit s'incliner ici devant les contraintes de protection contre le bruit.

Principe 4 :

Il est pour le moins paradoxal de réclamer la symétrie dans un espace aussi confiné, mais de fait le projet répond largement à ce point de vue.

Principe 5 :

Cette appréciation négative doit provenir d'une lecture erronée des plans d'enquête puisque la seule fermeture projetée se situe entre la deuxième et la troisième arche ; elle est donc pratiquement invisible de la rue Centrale. La troisième arche, à l'aplomb du trottoir, ne change pas d'aspect puisque les portes existantes sont conservées et le grillage le long des murs simplement remplacé. Depuis la mise à l'enquête, le projet a évolué et la dalle intermédiaire visible dans la troisième arche a été supprimée.

11.4 Opposition de Mme Patricia Jossi, place Bel-Air 1 à Lausanne

Face aux nuisances sonores nocturnes qu'engendre ce genre d'établissement, je fais opposition à la création de ce club. Ayant une vue plongeante sur la vallée du Flon sur toute sa longueur, j'ai à subir d'une manière intolérable les allées et venues bruyantes de minuit à six heures du matin que produisent les boîtes déjà existantes (Loft, Mad, D, Cult, First, clubs privés de toutes sortes) et surtout le trafic de drogue directement lié à leurs activités et qui provoque bagarres, esclandres, pétages de plomb, pour s'exprimer en français moderne.

J'estime donc qu'il n'est pas nécessaire d'en rajouter, d'autant que la sortie sur la place de l'Europe ne fait qu'accentuer le phénomène.

Réponse est donnée à l'opposition suivante, identique.

11.5 Opposition de M. Pierre Recchia, place Bel-Air 1 à Lausanne

Habitant de la tour Bel-Air, je m'oppose à cette construction pour des raisons de nuisances sonores déjà largement insupportables à l'heure actuelle.

Nos chambres se trouvent à la verticale des célèbres escaliers de Bel-Air, de son non moins célèbre Loft et son important point de passage de trafic de toutes sortes et de noctambules pas très regardants sur la tranquillité des habitants de ce quartier, malheureusement devenus peu nombreux pour les raisons que je viens de citer.

Réponse

Face à la réaction compréhensible des opposants, il ne peut qu'être répondu que les normes antibruit applicables l'ont été et que pour des habitants de la tour Bel-Air, le fait que l'entrée du club se trouve sous les arches du Grand-Pont empêchera des nuisances directes. Les questions liées au bruit ont par ailleurs été traitées par le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), division environnement, autorité compétente en la matière. Ce service a imposé des conditions spécifiques à ce genre d'établissement. Sur un plan plus général, il n'y aura pas une augmentation disproportionnée des nuisances dans ce secteur de la ville. On doit parler de limite de proportionnalité pour ce type d'activités dans ce contexte marqué par une évolution générale de l'hyper-centre d'une agglomération comme Lausanne. Il est aussi inévitable et sous certains aspects préférable que des activités de ce type se regroupent spatialement.

11.6 Opposition de Mme Madeleine Kuhni, rue Centrale 19 à Lausanne

Votre mise à l'enquête est plus que primaire et est un leurre pour les Lausannois. Tout d'abord, les arches mentionnées sont cachées sous terre, à côté des sous-sols de l'UBS. L'aménagement prévu conçoit un local destiné à une discothèque-cabaret à la disposition de l'Association « e la nave va », ex-Dolce Vita qui fonctionnait à la rue César-Roux, aux frais de la Municipalité, sans jamais rendre de comptes, alors qu'elle encaissait de belles caisses, selon d'anciens employés.

Cet établissement fera de la musique avec beaucoup de décibels jusqu'à des heures matinales, un de plus au centre-ville, mais aux frais des Lausannois. M. O. Français remplit son mandat avec beaucoup de fantaisie sans une ligne de conduite très nette. A l'époque, il était intervenu au Grand Conseil pour essayer d'annuler l'abrogation de la clause du besoin et était allé au Tribunal administratif contre l'ouverture d'une discothèque à la place du Tunnel, et maintenant il offre à des copains une discothèque-cabaret aux frais de la Municipalité ! Ce nouvel établissement, dans un quartier où il n'en manque pas... va augmenter le désordre et les nuisances sonores qui y règnent déjà plusieurs nuits par semaine. Le va-et-vient des nombreux clients qui va être en augmentation va rendre la vie invivable pour les habitants.

Quand on veut construire un établissement destiné à du jazz avec beaucoup de décibels, entraînant une énorme consommation d'alcool et de joints, il est obligatoire de faire une mise à l'enquête sérieuse pour sa construction réelle, et non pas la faire avec une mise à l'enquête primaire et demander après simplement une mise à l'enquête pour la patente.

Je fais donc opposition à ce projet incongru et indécent qui sera un vrai scandale politique, un de plus !

Il serait temps de suspendre la politique municipale de copinage, qui est d'ailleurs légalement condamnable au T.C.

Réponse

L'espace occupé par le Grand-Pont est soustrait, en tant que tel, au plan d'extension de la Commune de Lausanne de 1942 et à son règlement qui n'y trouve pas application. Cet espace est défini par la « limite des constructions ». Ces limites suivent, de facto, la ligne des façades des bâtiments qui encadrent le Grand-

Pont ; elles résultent du simple fait que les zones à bâtir avoisinantes ont été construites jusqu'en extrême limite du Grand-Pont et de ses trottoirs. Le Plan général d'affectation (PGA), actuellement en élaboration, confirme cette situation de fait en la légalisant formellement dans son plan des limites des constructions, lequel est destiné à faire partie intégrante, précisément, du futur PGA.

Il en résulte que le régime d'utilisation du sol dans l'espace réservé au Grand-Pont est actuellement régi, exclusivement, par la Loi sur les routes ; l'ouvrage existant doit, au surplus, être assimilé à un plan spécial au sens de l'article 14, alinéa 1 LAT (cf. ATF 116 Ib 163, considérant 1b et RDAF 1993, pages 214 et ss).

La Municipalité a conçu le projet de valoriser le volume couvert disponible situé sous le tablier du Grand-Pont, encadré (de part et d'autre) des bâtiments existants et qui est supporté par les trois premières arches du Grand-Pont. Cet espace est actuellement fermé par des portails et destiné à l'usage de dépôts divers.

S'agissant pour la Municipalité de transformer un ouvrage routier existant et partant le « plan spécial » que celui-ci incorpore, c'est en bonne logique qu'elle a estimé devoir opter pour la voie de la procédure applicable en matière d'établissement de plans routiers, quand bien même les transformations de l'ouvrage routier existant doivent servir à d'autres fins que ceux de la circulation et du moment que le volume visé n'est pas nécessaire et utile à cet effet.

Au demeurant, et dans la mesure où le plan d'affectation spécial mis à l'enquête comporte l'aménagement de locaux qui, par leur nature, sont soumis à des autorisations spéciales au sens de l'article 120 LATC, un dossier de demande de permis de construire a été associé à un processus de planification routière, de manière à recueillir – par l'entremise de la CAMAC – les autorisations incombant aux autorités cantonales concernées.

Sur le plan des nuisances, il y a été répondu à l'opposition précédente.

*11.7 Intervention du Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL),
par M. Roland Wetter, membre du comité*

Le plan d'aménagement pour les trois arches est du Grand-Pont a retenu notre meilleure attention. Nous constatons en préambule que le dossier est incomplet : il manque en effet une élévation et un plan de détail des fermetures. En l'état, nous ne pouvons juger de l'adéquation des solutions retenues.

Par ailleurs, nous constatons que l'arche inférieure côté trottoir est obstruée par une dalle intermédiaire. Nous pensons que cette solution n'est pas satisfaisante.

Sans nous opposer au principe même de la création de locaux dans ces espaces, nous demandons néanmoins que la pile la plus à l'ouest soit dégagée dans la plus grande partie de son volume pour en conserver une bonne lisibilité.

Réponse

L'élévation manquante citée par l'intervenant doit faire allusion à la façade constituée par le côté trottoir de l'arche 3. Elle n'existe pas car il n'y a pas de changement par rapport à la situation existante. Les trois portes métalliques sont conservées et seul le filet qui couvre les ouvertures au-dessus sera remplacé par un grillage d'aspect identique. Cet écran doit être disposé de façon à dégager les ouvertures de la façade du bâtiment Grand-Pont N° 1 qui fait face aux arches. Cette cote est ensuite reportée de façon symétrique sur l'autre façade et le pertuis de l'arche 3. L'évolution du projet depuis la mise à l'enquête rejoint les souhaits de l'intervenant puisque la dalle intermédiaire en question a été supprimée à cet endroit.

12. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/ de la Municipalité, du ;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à aménager, sous les arches est 1 à 3 du Grand-Pont, un espace permettant d'accueillir un club de rock et musique actuelle, la direction des manifestations organisées sur la place de l'Europe, ainsi qu'une affectation encore à définir à la place du dépôt à l'usage du carnaval;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'150'000 francs pour financer cet aménagement;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux oppositions et à l'intervention déposées pendant l'enquête publique ;
4. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus à raison de 115'000 francs par la rubrique 4200.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction des travaux ;
5. de faire figurer sous la rubrique 4200.390 « Imputations internes » du budget de la Direction des travaux les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné ci-dessus ;
6. de faire figurer sous la rubrique 4200.427 "Loyers" le revenu résultant de la location des locaux de la Direction des travaux ;
7. de faire figurer sous la rubrique 5600.390 « Imputations internes » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation l'abaissement du loyer octroyé à l'Association « ...e la nave va » ;
8. de faire figurer sous la rubrique 4200.490 "Imputations internes" de la Direction des travaux, l'abaissement de loyer que la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation a octroyé.
9. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'études par prélèvement sur le crédit précité.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

François Pasche

Annexes : 8 plans des arches 1 à 3, soit :

- Niveau inférieur.
- Niveau supérieur.
- Mezzanine.
- Coupe A-A.
- Façade S.I., Grand-Pont 1.
- Façade UBS.
- Façade nord - entrée - Coupe B-B.
- Coupe C-C / Coupe D-D.